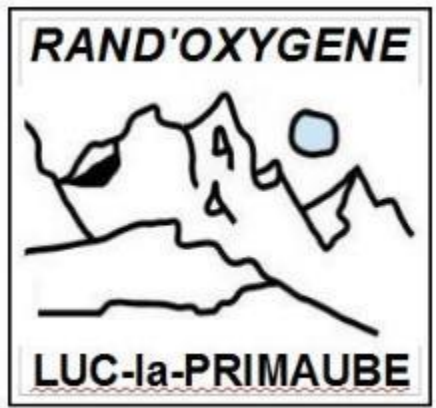
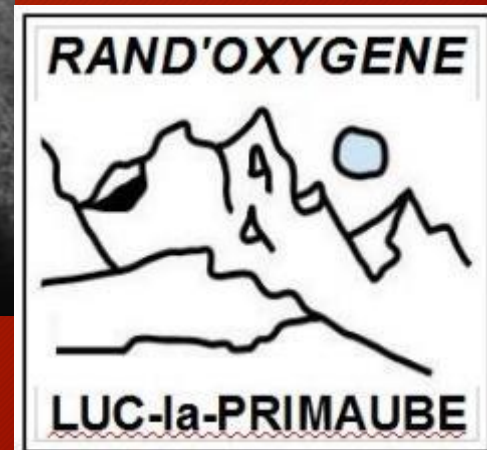




VILLELONGUE



JEUDI 30 JANVIER 2025





LA BORIE BASSE cne de CABANES





VERS LE LEZERT









PASSERELLE DE LA GALIE AU DESSUS DU LEZERT







MOULIN DE LA GALIE









CHAPELLE DE VILLELONGUE BERCEAU DU MAQUIS ANTOINE



RUINES DU CHÂTEAU DE VILLELONGUE



MR MALGOUYRES L HISTORIEN DE VILLELONGUE



CHAQUE COULEUR DE PARACHUTE INDICUAIT
LA CONTENANCE DES CONTAINERS









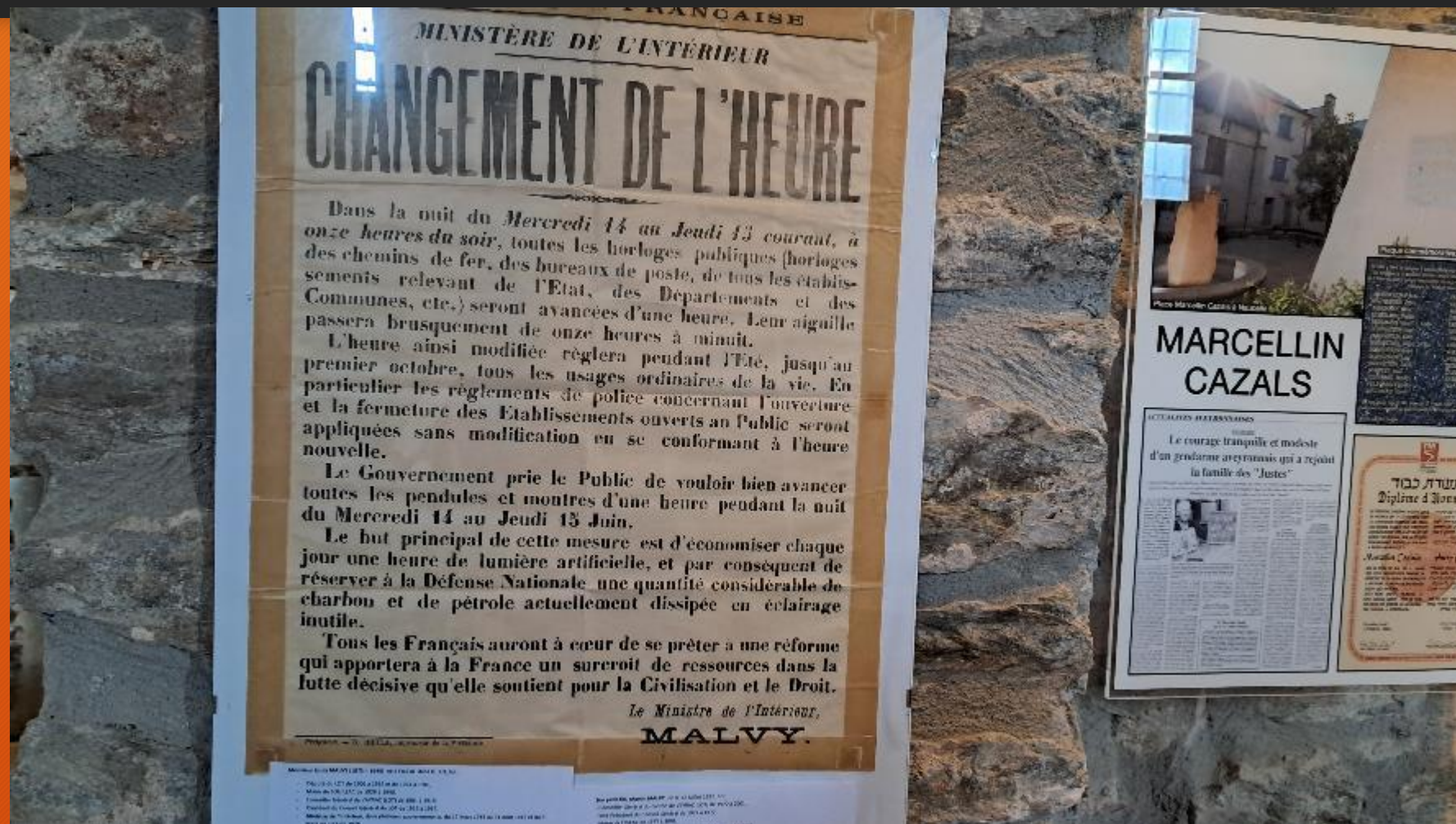








DÉJÀ EN 1946





JOURNAL OFFICIEL

DE LA FRANCE LIBRE

LOIS ET DÉCRETS

ORDONNANCES, ORDRES, ARRETES, CIRCULAIRES, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

*Jusqu'à nouvel avis le Journal Officiel de la France Libre
se vend exclusivement au Numéro*

Le Journal Officiel de la France Libre comprend : 1° les textes organiques ; 2° les Ordonnances Lois ; 3° les Décrets ; 4° certains Ordres militaires ; 5° les Arrêts ; 6° les Circulaires, communications et informations ; 7° divers documents administratifs.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 4, Carlton Gardens, Londres, S.W.1

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance No. 15 bis, du 15 septembre 1941 relative aux recettes et dépenses (p. 43).

Ordonnance No. 17, du 13 octobre 1941, portant dissolution des ordres des Vannes, Navarre, Fréguenques, Lohré (p. 46).

DECRETS

Decret du 21 juin 1841, portant attribution de la Croix de la Libération à titre posthume (p. 46).

Décret du 21 juin 1941, portant attribution de la Croix de la Libération à titre posthume (p. 46).

ORDONNANCE N. 10.11

ORDONNANCE No. 15 bis
relative aux retraites et pensions
Au nom de l'Empereur et du Roi

Amour du Peuple et de l'Empire
Français.
Nau, Général de Division
Chef des Français Libres

En outre, l'assurance No 1 de l'Etat, créée en 1940, organisant aux cotisations obligatoires de l'Etat et des employeurs, une couverture de l'assurance sociale pour les personnes atteintes de maladies, de blessures, de handicaps ou d'infirmités contractées depuis le début des hostilités (p. 46).

Decret du 12 juillet 1941, plaçant en position de mission M. Lapey (Pierre Olivier) pour travailler dans les services de l'Armée.

(Pierre Olivier) pour remplir les fonctions de Chef du territoire de Tchad (p. 47).
 Décret du 26 août 1941 portant organisation des territoires de Tchad et de Cameroun.

Decret du 26 août 1941, portant promo-
tion dans les grades supérieurs
des Forces Françaises Libres
(p. 47).

Décret du 28 août 1941, portant attribution de la Croix de la Libération (p. 47).

financière des colonies.

Calceolus:

INTRE

11133. 1.
t. retraites, placettes.

Apr. 1er. La France Libre prend en charge et assure le paiement des pensions et des rentes de bonne nature, émises par l'Etat Français ou par ses collectivités publiques françaises, métropolitaines ou coloniales, avant le 28 juin 1940, au profit de tous citoyens, agents et anciens combattants sous leurs diverses formes territoriales faisant partie de la France Libre.

LINE II

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents des cadres métropolitains, généraux et locaux, actuellement en service, pourront être admis à la retraite, soit d'office, soit sur leur demande, lorsqu'ils remplissent les conditions fixées pour avoir droit à une pension, selon le régime à leur choix.

Art. 1. Toutes les dispositions actuellement en vigueur, et constituant le statut interne à chaque catégorie de personnel, continueront à s'appliquer, notamment en ce qui concerne les règles d'exercice de fonctions, la constitution du dossier réglementaire de personnel, la commission de sélection, le droit aux allocations spéciales, le paiement d'indemnités sur pensions, les règles de réversion et de cumul d'une pension avec un traitement d'activité.

«... — Toutefois, si tant que les relations normales avec le territoire métropolitain ne sont pas établies, la situation ne sera considérée par décret du chef des Français Libres pour tous les personnels des unités métropolitaines et des autres unités des colonies;

« Et pendant deux années à compter de la fin de la guerre présentement en cours, la révision des bases selon lesquelles la situation a été considérée pourra être admise à titre d'indemnité que sera

Rx III

Art. 6. Toutes les pensions et retraites, prises en charge ou accordées par la France Libre, sont payées par la Trésorerie et les paiements effectués selon la procédure réglementaire.

1^{ER} JO DE LA FRANCE LIBRE

MOBILE DE 1945







LE COUSTALOU VERS LA DROP ZONE





LE PLO

STELE COMMEMORANT LE LIEU DE
PARACHUTAGES







HAMEAU DU MAZET





UN BRIC A BRAC OUVERT



A photograph of a narrow forest path covered in a thick layer of brown, fallen leaves. The path leads into a dense forest. On the left, there are tall, thin deciduous trees with bare branches. On the right, there are large, dark evergreen trees. Sunlight filters through the canopy, creating dappled light on the path. The image is framed by a dark orange border at the top and bottom, and a lighter orange border on the right side.

FIN DE BALADE A VILLELONGUE